

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 10 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'ampleur des flux migratoires à Mayotte, et notamment d'une immigration sanitaire, la mise en place de la CMU-C constituerait un appel d'air qui renforcerait les flux migratoires et entraînerait une hausse considérable des dépenses du budget du Fonds CMU.

Une telle mesure n'est envisageable qu'accompagnée d'une application de la priorité nationale.